



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 67934

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le rattrapage du pouvoir d'achat du plafond majorable de la retraite mutualiste. Les augmentations successives accordées au cours des dernières années et celle prévue dans la loi de finances permettront d'atteindre 115 points d'indice PMI en 2002 au lieu des 130 points attendus par le monde combattant. Il lui demande qu'un effort supplémentaire puisse être effectué afin d'achever le rattrapage du pouvoir d'achat du plafond majorable de la retraite mutualiste.

### Texte de la réponse

Le mécanisme d'indexation du « plafond majorable » de la retraite mutualiste du combattant n'est plus, depuis 1998, fondé sur l'inflation mais sur l'évolution de la valeur du point de pension militaire d'invalidité. Cette valeur intègre non seulement l'inflation des prix, mais toutes les améliorations salariales dont bénéficient les fonctionnaires. Ce mécanisme est donc nettement plus favorable qu'une simple compensation de l'érosion monétaire. En outre, un plan de revalorisation du « plafond majorable » a été engagé, par tranche de 5 points de pension militaire d'invalidité par an. J'ai proposé, dans le cadre des mesures nouvelles inscrites au projet de loi de finances pour 2002, le relèvement de ce plafond de 110 à 115 points. Cette mesure a d'ores et déjà été adoptée par l'Assemblée nationale le 7 novembre 2001, et votée par le Sénat le 1er décembre. Ainsi, depuis 1997, compte tenu de la revalorisation du point telle qu'applicable au 1er janvier 2002 et du relèvement du plafond, celui-ci aura été substantiellement majoré, passant de 1 081,02 EUR (7 091 F) à 1 454,75 EUR (9 543 F), soit une augmentation de 34,57 %.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Reitzer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67934

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 octobre 2001, page 6005

**Réponse publiée le :** 11 février 2002, page 698